

Direction Générale Aménagement du territoire et patrimoine
Service Espaces Publics

Prolongation de l'arrêté numéro 2022-716 du 25 août 2022.

Objet | Mise en sens unique cours Victor Hugo partie comprise entre rue du Maroc et les Avenues Jean Jaurès et Carnot à Cenon.

Monsieur Jean-François EGRON, Maire de CENON et Vice-président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route, décret n° 95-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route, et le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière,

Vu la délibération du 8 février 2021, portant sur les tarifs de la redevance d'occupation du Domaine Public,

Vu l'ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000, ratifiée le 8 novembre 2000, relative à la partie législative du code de la route,

Vu l'arrêté numéro 2020-232 du 29 mai 2020 de suppléance et de délégation de signature,

Considérant la demande présentée par les **Promoteurs Vinci et Tagérim**, à l'effet d'entreprendre **les travaux de constructions des Résidences Vinci et Tagérim en toute sécurité sur le cours Victor Hugo à Cenon**,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles afin de procéder en toute sécurité aux travaux précités,

Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Les entreprises sous-traitantes pour les comptes des promoteurs Vinci et Tagérim sont autorisées à mettre en place les clôtures de chantier comme précise le Plan d'Installation de Chantier validé avec le SDIS et les Services Espaces Publics de la ville de Cenon, cours Victor Hugo partie comprise entre intersection rue du Maroc et les Avenues Jean Jaurès et Carnot.

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux : **du 30 novembre 2022 au 9 décembre 2022. (10 jours)**

- La circulation **sera maintenue en sens unique sur le cours Victor Hugo partie comprise entre rue du Maroc sens entrant vers les Avenues Jean Jaurès et Carnot dans le sens sortant.**
- Des déviations seront mises en places vers l'Avenue Jean Jaurès et rue René Bonnac.
- La voie de gauche descendante sur l'Avenue Carnot permettant d'accéder sur le cours Victor Hugo sera fermée à la circulation de façon permanente.
- L'emprise des travaux sur le cours Victor Hugo en demi-chaussée sera délimitée par des clôtures en bardages pleins.
- La circulation des piétons **sera maintenue et sécurisée.**
- La desserte des riverains demeurera assurée dans les meilleures conditions possibles.
- **Le SDIS, Kéolis et Véolia** seront informés des désagréments occasionnés.

Article 3 : La signalisation réglementaire de chantier matérialisant les dispositions des articles précédents, sera mise en place, entretenue et déposée par les entreprises chargées de l'exécution des travaux, elle sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière.

Article 4 : L'entreprise se charge de l'information auprès des riverains et services publics concernés.

Article 5 : Le nettoyage et la remise en état des éventuelles dégradations sur la chaussée et sur les trottoirs devront être assurés par le demandeur.

Article 6 : L'éventuelle redevance sera calculée à l'achèvement des travaux et fera l'objet de l'émission d'une recette.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux, et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Direction Générale Aménagement du territoire et patrimoine
Service Espaces Publics

Prolongation de l'arrêté numéro 2022-716 du 25 août 2022.

Objet | Mise en sens unique cours Victor Hugo partie comprise entre rue du Maroc et les
Avenues Jean Jaurès et Carnot à Cenon.

Article 8 : Les services de Police, les services de Bordeaux Métropole et les services municipaux sont chargés, selon leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à CENON, **le 29 novembre 2022**

Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du CGCT
Date d'affichage : le 1/12/2022

Pour le Maire,
L'Adjoint aux Grands Travaux,
Patrimoine Municipal et VRD,

Jean-Marc SIMOUNET